

Unité Départementale Aube – Haute-Marne TROYES, le 17 septembre 2025

Nos réf. : SAU/CL/MI n° 25 - 518

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MD BIOGAZ

76 Rue du Maréchal Leclerc
10110 MAGNANT

Code AIOT : 0003015055

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 septembre 2025 dans l'établissement MD BIOGAZ implanté Lieu-dit Bas de la Chevallière - 10110 BAR-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 15 mars 2024, la société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :

Thème	Référence réglementaire	Délai
Phase de démarrage Consignes spécifiques	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 36 alinéa 2	2 mois
Caractéristiques de la torchère	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 32 alinéa 1	2 mois

Ventilation des locaux Détecteur de monoxyde de carbone	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 19	2 mois
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 21, alinéa 4	3 mois
Étanchéité de la rétention	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 alinéa III	2 mois
Clôture du stockage de digestat	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 17, alinéa 2	3 mois

La présente visite est réalisée dans le cadre du récolement de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MD BIOGAZ
- Lieu-dit Bas de la Chevallière - 10110 BAR-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0003015055
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MD BIOGAZ, composée de trois associés, exploite une unité de méthanisation agricole enregistrée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à hauteur de 95 t/jour (rubrique 2781-2-b). Cette unité de méthanisation a été mise en fonctionnement le 11 mars 2021.

Le biogaz produit est épuré puis injecté sur le réseau de transport de gaz GRT. L'ensemble des intrants est digéré par deux digesteurs et un post-digesteur par voie anaérobique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phase de démarrage - consignes spécifiques	AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Caractéristique de la torchère	AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Ventilation des locaux - détecteur de monoxyde de carbone	AP de Mise en Demeure du 15/03/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Installation électrique	AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure
5	Etanchéité de la rétention	AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure
6	Clôture du stockage de digestat	AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les actions et les travaux permettant un retour à la conformité concernant les six points objets de la mise en demeure du 15 mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Phase de démarrage - Consignes spécifiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1		
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure		
Prescription contrôlée : La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :		
Thème	Référence réglementaire	Délai
Phase de démarrage - consignes spécifiques	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 36 alinéa 2	2 mois
Constats : L'exploitant a établi une procédure concernant le démarrage - redémarrage d'une unité de biogaz. La procédure n'appelle pas de remarque.		
Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure		

N° 2 : Caractéristique de la torchère

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1		
Thème(s) : Risques accidentels, Attestation norme NF EN ISO 16852		
Prescription contrôlée : La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :		
Thème	Référence réglementaire	Délai
Caractéristiques de la torchère	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 32 alinéa 1	2 mois
Constats :		

L'exploitant dispose d'un bulletin technique relatif au dispositif d'arrête-flamme. Il est fait explicitement mention que le MODEL 6A00 est conçu, fabriqué et testé conformément à la directive 94/9/EC (ATEX95) et ISO 16852.

Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure

N° 3 : Ventilation des locaux - détecteur de monoxyde de carbone

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, risques

Prescription contrôlée :

La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :

Thème	Référence réglementaire	Délai
Ventilation des locaux - détecteur de monoxyde de carbone	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 19	2 mois

Constats :

Un détecteur de monoxyde de carbone est installé dans le local épurateur.

Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure

N° 4 : Installation électrique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Électricité

Prescription contrôlée :

La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :

Thème	Référence réglementaire	Délai
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 21, alinéa 4	3 mois

Constats :

Un groupe électrogène est installé hors rétention.

Une armoire électrique desservant les éléments de sécurité (torchères,...) est mise en œuvre hors zone de rétention. La connexion entre cette armoire et le local technique est assurée par des câbles placés dans des fourreaux enterrés.

Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure

N° 5 : Étanchéité de la rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1		
Thème(s) : Risques chroniques, Etanchéité		
Prescription contrôlée : La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :		
Thème	Référence réglementaire	Délai
Étanchéité de la rétention	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30 alinéa III	2 mois
Constats : L'exploitant a réalisé un test de perméabilité avec un essai de perméabilité au double anneau ouvert au niveau de la zone de rétention. Le sondage a caractérisé un sol en craie traitée CaO avec un coefficient de perméabilité de 9E-9 m/s. Ce résultat apparaît conforme.		
Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure		

N° 6 : Clôture du stockage de digestat

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/03/2024, article 1		
Thème(s) : Autre, Clôture		
Prescription contrôlée : La société MD BIOGAZ est mise en demeure pour ses installations exploitées au lieu-dit « Bas de la Chevallière » à BAR-SUR-SEINE, de respecter les prescriptions des références réglementaires listées dans le tableau ci-dessous, dans les délais associés :		
Thème	Référence réglementaire	Délai
Clôture du stockage de digestat	Arrêté Ministériel du 12 août 2010, article 17, alinéa 2	3 mois
Constats : La lagune de digestat est clôturée avec un grillage d'environ 1 mètre de hauteur.		
Type de suites proposées : Sans suite, levée de mise en demeure		